

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

EPCI à fiscalité propre :
Euro-métropole de Metz

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 28 avril 2026 à 20H

Conseillers présents :
26

Sous la présidence de Madame Joy HENDRIX

Quorum : 14

Votants : 26

Etaient présents :

Mesdames HENDRIX Joy, DIEDRICH Sylvie, ROBIN Aurore, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, HENNEQUIN Aurélie, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, HAUVILLER Maxime, KEHRER Pierre, JACQUEMIN Pascal, ADAM Bernard, BURONFOSSE Thibaut, RICHERT Romain, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory

Procurations : M. P. SCHARF à M. F. HECTOR à compter du point 21

Absente excusée : Corinne SENAMAUD

Secrétaire de séance : Aurore ROBIN

14. Approbation du Règlement Budgétaire Financier

Vu la délibération du 29 juin 2022 approuvant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 dès l'année 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier (RBF) est le document qui fixe les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la commune, prescrit les obligations des acteurs du circuit financier communal et renseigne sur les procédures en vigueur notamment par rapport aux modalités de la pluri annualité et des nouvelles règles de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la commune.

15. Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025.

Fonctionnement.

Résultat de l'exercice :

239 755,14 €

Résultat des années précédentes :

650 556,17 €

Total du résultat positif 2025 :

890 311,31 €

Investissement.

Résultat exercice 2025 :	1 292 833,82 €
Résultat antérieur :	- 1 829 082,80 €
Solde d'exécution d'invest	Moins 536 248,98 €
Restes à réaliser (solde) :	+ 338 300 €
Total du résultat négatif 2025 :	Moins 197 948,98 €

16. Affectation des résultats 2025

Le résultat de fonctionnement s'élève à 890 311,31 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 ainsi :

- En section d'investissement (article 1068) pour financer le déficit d'investissement : 197 948,98 €
- En section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté pour 692 362.33 €

Il convient également de reprendre le déficit d'investissement de 536 248.98 € en dépenses d'investissement.

17. Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B decies, 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,32 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,68 %
 - taxe d'habitation : 14,05 %
- charge Madame le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

18. Budget Primitif 2026

Le budget est réalisé sur la base de la comptabilité M57.

Ce budget reprend les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 059 667,33 €	1 380 796,98 €
Recettes	4 059 667,33 €	1 380 796,98 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, permettant d'autofinancer une partie des investissements de 2026, se monte à 423 092 €.

19. Virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6,
Vu sa délibération du 29 juin 2022 décidant l'application de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Considérant qu'en cas d'insuffisance de crédits de paiement sur un chapitre, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits pour exécuter la dépense imprévue,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement
- donne tout pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre les mesures nécessaires et signer les documents correspondants.

20. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	Décision 2026	vote
Ban des Arts	4.000	unanimité
Bibliothèque pour tous	2.682	unanimité
Billard Club	1.000	unanimité
Ecole de musique	1.575	unanimité
Pédiatrie Enchantée	1.000	unanimité
Télégraphe de Chappe	200	unanimité
Une rose, un espoir	400	unanimité
B.S.M judo club	20.000	unanimité
M.B.S.M.B	1.500	unanimité
U.S B.S.M	10.000	unanimité

Départ de M. P. SCHARF avec procuration à M. F. HECTOR

21.1 Nomination des membres des commissions légales : la C.A.O

Le Conseil municipal doit désigner pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) cinq représentants de l'assemblée ainsi que leurs cinq suppléants.

Madame Le Maire, ou son représentant, est de droit président de cette commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée la désignation de 10 élus faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- d'élire les personnes ci-dessous pour faire partie de la Commission d'appel d'offres :

M. Hauviller, Mme Brisson, M. Buronfosse, M. Prevotat et M. Scharf comme titulaires,

M. Adam, Mme Senamaud, Mme Hennequin, M. Bon et M. Hector comme suppléants.

21.2 Nomination des membres des Commissions légales : la C.D.S.P

Le Conseil municipal doit désigner pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) cinq représentants de l'assemblée ainsi que leurs cinq suppléants.

Madame Le Maire, ou son représentant, est de droit président de cette commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée la désignation de 10 élus faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- d'élire les personnes ci-dessous pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public :

M. Hauviller, Mme Brisson, M. Buronfosse, M. Prevotat et M. Scharf comme titulaires,

M. Adam, Mme Senamaud, Mme Hennequin, M. Bon et M. Hector comme suppléants.

21.3 Nomination des membres des Commissions légales : la C.C.I.D

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts,

Considérant que dans chaque commune est instituée, pour la durée du mandat, une commission communale des impôts directs, dont les membres sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 32 personnes proposées par le Conseil Municipal.

Madame le Maire ou un adjoint délégué en est le président.

Le Conseil Municipal propose à l'administration fiscale la liste des contribuables ci-dessous :

Mesdames DIEDRICH Sylvie, ROBIN Aurore, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, HENNEQUIN Aurélie, SENAMAUD Corinne, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, KEHRER Pierre, JACQUEMIN Pascal, ADAM Bernard, BURONFOSSE Thibaut, RICHERT Romain, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory, BILBAULT Florian, CAGNARD Jean-Louis, GROSJEAN Marcel, HAGUENAUER Geoffroy, LEGRAND Philippe et PIDOLLE Martial.

La Commission sera, de droit, sous la présidence de M. Maxime HAUVILLER.

22. Euro-métropole : rapports 2025 prix et qualité eau, assainissement et déchets

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Euro-métropole de Metz.

23. Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe du droit à la formation des élus prévu par le code général des collectivités territoriales
- fixe annuellement, dans le cadre du budget, les crédits alloués à la formation des élus (20.000 € en 2026).

La séance est levée à 21H10